



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Caen pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement
professionnel**

**Brevet Professionnel
Coiffure**

Session 2010

E4 – Gestion de l'entreprise

Sous-épreuve U42 – Travaux de gestion et d'administration

CORRECTION

Brevet professionnel Coiffure	U42 – travaux de gestion et d'administration	
CORRIGE	Session 2010	Page 1/5

DOCUMENT N°1 TABLEAU DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE

(6,5 points - 0,5 par ligne)

512-Banque				Banque de l'Avenir			
Date	Libellés	Débit	Crédit	Date	Libellés	Débit	Crédit
30/06	Solde	1631,40		30/06	Solde		1745,40
5/06	Dépôt espèces	203,75		05/06	Prélèvement ERDF	126,30	
9/06	Chèque n°25433		58,00	14/06	Virement Bella	126,00	
17/06	Prélèvement emprunt		150,00	17/06	Remise de chèques	103,95	
				25/06	Dépôt espèces		238,00
	TOTAL	1835,15	208,00		TOTAL	356,25	1983,40
	SOLDE		1627,15		SOLDE	1627,15	

DOCUMENT N°2 FICHE DE STOCK (12 points)

(1 point par ligne soit 9 points au total)

Article : Laque Lilly Rose
 Référence : 654-32
 Fournisseur : Bella
 Méthode : CUMP

Date	Libellé	Entrées			Sorties			Stock		
		Q	PU	M	Q	PU	M	Q	PU	M
1/06	Stock							8	6,30	50,40
2/06	BE n°532	5	6,40	32,00				13	6,34	82,40
4/06	BS n°641				1	6,34	6,34	12	6,34	76,06
7/06	BS n°646				2	6,34	12,68	10	6,34	63,40
10/06	BE n°548	10	6,50	65,00				20	6,42	128,38
14/06	BS n°653				3	6,42	19,26	17	6,42	109,14
19/06	BS n°659				2	6,42	12,84	15	6,42	96,30
21/06	BE n°552	13	6,50	84,50				28	6,46	180,80
24/06	BS n°663				5	6,46	32,30	23	6,46	148,58

Accepter la valorisation du montant des stocks par la multiplication

Détails des calculs pour les CUMP : (3 points)

Q : 8+5 = 13 M : 50,40+32,00 = 82,40 PU : 82,40/13= 6,33846 = 6,34

Q : 10+10 = 20 M : 63,40+65,00 = 128,40 PU : 128,38/20= 6,42 = 6,42

Q : 15+13 = 28 M : 96,30+84,50 = 180,80 PU : 180,80/28= 6,4564 = 6,46

Brevet professionnel Coiffure	U42 – travaux de gestion et d'administration	
CORRIGE	Session 2010	Page 2/5

DOCUMENT 3 : Tableau de calcul de la TVA collectée de juin 2010 (sur votre copie donnez le détail de vos calculs) (3 points – 1 pt par ligne)

PRESTATIONS	C.A. T.T.C	Taux de T.V.A.	C.A. H.T	Montant de T.V.A
Ventes prestations de services	16 744	19.6 %	14 000	2 744
Ventes de produits	2 392	19.6 %	2 000	392
TOTAUX	19 136		16 000	3 136

DOCUMENT 4 : Tableau de calcul de la TVA déductible de juin 2010 (sur votre copie donnez le détail de vos calculs) (1,5 points – 0.5 pt par ligne)

Éléments de calcul	Taux de T.V.A	Valeur H.T	Montant de T.V.A
Achats de marchandises 19.6%	19.6 %	8 750	1 715
Achats de marchandises à 5.5%	5.5 %	125	7
Investissements	19.6 %	3 000	588

DOCUMENT 5 : TABLEAU DE CALCUL DE LA TVA A PAYER A L'ETAT

(3 points – 0.5 par ligne)

ÉLÉMENTS DE CALCUL	MONTANT ARRONDI
T.V.A. collectée	3 136
T.V.A déductible sur achats de biens et services	1 722
T.V.A déductible sur achats d'immobilisations	588
Crédit de T.V.A du mois précédent	453
Total TVA déductible	2763
T.V.A à payer à l'état	373

Brevet professionnel Coiffure	U42 – travaux de gestion et d'administration	
CORRIGE	Session 2010	Page 3/5

DOCUMENT 6 : Déclaration de TVA (5 points - 0,5 par montant)

A MONTANT DES OPERATIONS REALISEES			
OPERATIONS IMPOSABLES (en €)		OPERATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	16 000	Exportations hors CE 0032
02	Autres opérations imposables		Autres opérations non imposables 0033
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage)	0031	Livraisons intracommunautaires 0034
			Achats en franchise 0037
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE			
Opérations réalisées en France métropolitaine			
04	Teux normal 19,6 %	0206	16 000
05	Teux réduit 5,5 %	0105	3 136
Opérations réalisées dans les DOM			
06	Teux normal 8,5 %	0201	
07	Teux réduit 2,1 %	0107	
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
08	Ancien taux	0301	
09	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0401	
10	TVA antérieurement déduite à reverser	0600	3 136
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.		11	Total de TVA brute due (lignes 08 à 15)
		12	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires
		13	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco
TVA DÉDUCTIBLE			
14	Biens constituant des immobilisations	0703	588
15	Autres biens et services	0702	1 722
16	Autre TVA à déduire	0059	
17	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration (À convertir en euros si ce crédit est en francs)	8001	453
18	Indiquer la pourcentage de déduction applicable pendant la période s'il est inférieur de 100 % : <input type="text"/> %		
			Total TVA déductible (lignes 19 à 22)
			2 763
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
19	Crédit de TVA (ligne 24 - ligne 16)	0705	
20	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
21	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26)	8003	
<i>(Cetle somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)</i>			
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.			
			TVA nette due (ligne 16 - ligne 24)
			373
		22	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
		23	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
		24	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
			Total à payer (lignes 28 + 29 - 30 + 31)
			373
<i>(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)</i>			

DOCUMENT 7 : DOSSIER LEGISLATION (9 points)

1° (2 points)

Le CDI de la personne recrutée dans la catégorie « Emplois technique de la coiffure » pourra comporter une période d'essai dont la durée maximale sera de 2 mois.

Celle-ci pourra être renouvelée une fois pour une durée de 1 mois.

2° (2 points)

Au moment où Madame THÉVORD décide de rompre le contrat de travail, soit le 2 juillet, Lucile OUESTY a moins de 1 mois de présence dans l'entreprise et plus de 8 jours.

Dans ce cas, Madame THÉVORD devra respecter un délai de prévenance de 48 heures. Par conséquent, si elle prend cette décision le 2 juillet, Mademoiselle OUESTY ne quittera pas l'entreprise avant le 4 juillet.

On peut inviter Madame THÉVORD à formaliser cette cessation par écrit.

3°

a) Accord professionnel ou interprofessionnel conclu entre les syndicats employeurs et salariés pour déterminer les conditions de travail des salariés. (1 point)

b) Acte par lequel les signataires d'un contrat ou d'un accord décident collectivement d'en modifier ou d'en compléter certaines clauses. (1 point)

c) **Essai professionnel** : période non contractuelle de très courte durée (généralement quelques heures) ayant pour objet de mettre le candidat à un emploi en situation professionnelle et de le « tester » ; l'essai professionnel n'est pas indemnisé à moins que la convention collective en dispose autrement. (1 point)

Période d'essai : période contractuelle dont la durée et la résiliation obéissent à la loi et/ou à des dispositions conventionnelles ; son but est de permettre à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié, et à ce dernier d'apprécier si les fonctions exercées lui conviennent. (1 point)

d) (1 point) 0,5 par exemple (liste non exhaustive)

- Clause de non concurrence
- Clause de mobilité
- Clause d'exclusivité
- Clause de discrétion (ou de réserve)

Brevet professionnel Coiffure	U42 – travaux de gestion et d'administration	
CORRIGE	Session 2010	Page 5/5